

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°588

Du 21 au 27 janvier 2011

Sommaire

BREVE DE LA SEMAINE

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Prêts et subventions](#)

[Société de l'info](#)

Barreaux français / Réponse / Livre vert / Droit européen des contrats (28 janvier)*

La Délégation des Barreaux de France a mis en ligne le 28 janvier dernier, une [réponse](#) au [Livre vert](#) relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises. Il est notamment indiqué dans cette réponse des Barreaux français qu'un instrument optionnel de droit européen des contrats, qui couvrirait uniquement les transactions commerciales (B2B), et qui serait un instrument pratique et utile eu égard aux besoins des opérateurs économiques est préféré. (MR)

COLLOQUE LE JEUDI 17 MARS 2011 A BRUXELLES

COLLOQUE

Les dernières évolutions du droit européen de la concurrence

au NH du Grand Sablon
Rue Bodenbroekstraat, 2-4
1000 Bruxelles

Pour vous inscrire :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !



[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

CONCURRENCE

Aides d'Etat / France / Contrats d'assurance complémentaire santé / Décision (26 janvier)

La Commission européenne a annoncé, le 26 janvier dernier, avoir décidé que deux projets d'aides d'Etat français relatifs à des contrats d'assurance maladie solidaires constituent des aides incompatibles avec le marché intérieur. Notifiées par la France en décembre 2006, ces deux mesures prenaient respectivement la forme d'un régime d'exonération d'impôt sur les sociétés pour la gestion de certains contrats d'assurance santé dits « solidaires et responsables » et d'allègements fiscaux, également au profit des assureurs, pour certains contrats d'assurances complémentaires collectifs qui couvrent les risques liés au décès, à l'invalidité et à l'incapacité. Au terme d'une enquête approfondie, la Commission a conclu au non-respect de deux des trois conditions posées par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à savoir le transfert effectif des avantages aux consommateurs individuels et le caractère non discriminatoire de l'aide.

(EK) [Pour plus d'informations](#)

Aides d'Etat / France / Construction d'un réseau de chauffage urbain à Paris / Décision (26 janvier)

La Commission européenne a autorisé, le 26 janvier dernier, une aide d'Etat de 26,2 millions d'euros pour la construction d'un réseau de chauffage urbain dans la zone Paris Nord-Est. Cette subvention directe sera octroyée à CPCU, une filiale du groupe GDF Suez, qui détient actuellement la concession de chauffage urbain à Paris. La Commission a conclu que l'aide était conforme aux règles de l'Union européenne car, globalement, les effets positifs de la mesure compensent les distorsions potentielles de concurrence. GDF Suez a vu sa concession prolongée de sept ans, jusqu'en 2024, afin de lui permettre de récupérer l'investissement total de 170 millions d'euros dans le réseau. Les autorités françaises se sont engagées à lancer un nouvel appel d'offres pour la concession en 2024 ou à la reprendre en régie à partir de cette date.

(EK) [Pour plus d'informations](#)

Entente / Infraction commise par une filiale / Responsabilité de la société mère / Arrêt de la Cour (20 janvier)*

La Cour de Justice de l'Union européenne a confirmé, le 20 janvier dernier, que, dans le cadre d'une infraction au droit de la concurrence commise par une filiale détenue à 100%, la présomption réfragable que la société mère exerce une influence déterminante sur sa filiale, s'applique également lorsque la société holding possède la filiale par le biais d'une filiale intermédiaire elle-même détenue à 100% (*General Química e.a. / Commission, aff. C-90/09 P*). La société mère peut ainsi renverser la présomption en démontrant que la filiale qui a commis l'infraction ou que l'une des filiales « interposées » entre elle et cette filiale décide de façon autonome de son comportement sur le marché, rompant ainsi la chaîne de responsabilité. (RD)

Feu vert à l'opération de concentration GDF Suez S.A. / International Power Plc (26 janvier)

La Commission européenne a autorisé le 26 janvier dernier, l'opération de concentration par laquelle GDF Suez acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise International Power Plc. Cette autorisation est subordonnée à la cession de la participation d'International Power dans T-Power, propriétaire d'une centrale électrique en Belgique qui devrait être opérationnelle en 2011, ainsi qu'à la cession à des tiers du contrat d'exploitation et de maintenance de la centrale de T-Power. GDF Suez est présente dans le monde entier à tous les niveaux de la chaîne énergétique. International Power exploite des centrales électriques à l'échelle internationale. Ce groupe est présent en Amérique du Nord, en Europe, au Moyen-Orient, en Australie et en Asie. (RE)

Feu vert à l'opération de concentration Veolia / EDF / Société d'Energie et d'Eau du Gabon (24 janvier)

La Commission européenne a autorisé, le 24 janvier dernier, [l'opération de concentration](#) par laquelle les entreprises Veolia Eau (filiale du groupe Veolia Environnement) et Electricité de France International (filiale du groupe EDF) acquièrent le contrôle en commun de Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG, Gabon), actuellement contrôlée à 100% par Veolia Eau. Veolia Eau est active dans la gestion de services d'eau et d'assainissement pour les collectivités et les entreprises, dans la conception de solutions technologiques et de constructions d'ouvrages nécessaires à la fourniture de ces services. EDFI est active dans la production d'électricité en gros, dans le transport, la distribution et la vente d'électricité au détail, ainsi que dans la fourniture d'autres services en rapport avec l'électricité, en France et dans d'autres pays. SEEG est chargée de la production, du transport et de la distribution d'eau potable et d'électricité au Gabon. (RD)

Notification préalable à l'opération de concentration Munksjö AB / Arjowiggins SAS (17 janvier)

La Commission européenne a reçu notification, le 17 janvier dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Munksjö AB (Suède) souhaite acquérir le contrôle d'une partie de l'entreprise Arjowiggins SAS (France) par achat d'actions. Les entreprises sont actives dans la fabrication de produits papetiers. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 31 janvier 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5950 - Munksjö/ Arjowiggins (decor and abrasive businesses) à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RE)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

France / Traitements inhumains ou dégradants / Fouilles intégrales répétées / Arrêt de la CEDH (20 janvier)

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 20 janvier dernier, pour violation de l'article 3 de la Convention EDH relatif à l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants (*E/ Shennawy / France*, [requête n° 51246/08](#)). Le requérant, détenu à la maison centrale de Saint-Maure puis à la maison d'arrêt de Pau, a fait l'objet, lors de sa comparution devant la Cour d'assises de Pau, de fouilles intégrales jusqu'à 8 fois par jour par des agents cagoulés. La Cour a considéré que les fouilles subies par le requérant constituaient un traitement dégradant ayant provoqué chez lui un sentiment d'arbitraire, d'infériorité et d'angoisse caractérisant un degré d'humiliation dépassant celui – tolérable parce qu'inéluctable – que comporte la fouille corporelle des détenus. La Cour estime que, faute d'avoir été d'une absolue nécessité au regard des impératifs de sécurité, ces fouilles intégrales répétées constituent une violation de l'article 3 de la Convention EDH. (RD)

France / Traitements inhumains ou dégradants / Conditions de détention / Droit à un recours effectif / Arrêt de la CEDH (20 janvier)

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 20 janvier dernier, pour violation des articles 3 et 13 de la Convention EDH relatifs respectivement à l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants et au droit à un recours effectif devant les juridictions nationales (*Payet / France*, [requête n° 19606/08](#)). Concernant les conditions de détention, la Cour relève que la cellule disciplinaire était caractérisée par une absence de lumière naturelle et un éclairage électrique insuffisant, un état particulièrement dégradé des locaux et une surface très restreinte. La Cour en conclut que les conditions de détention en cellule disciplinaire étaient de nature à lui causer des souffrances physiques et mentales ainsi qu'un sentiment d'atteinte à la dignité humaine. Elle condamne donc la France pour violation de l'article 3 de la Convention EDH. En outre, la Cour constate que le droit français prévoit un recours contre le placement en cellule disciplinaire qui n'est pas suspensif et qui est soumis à un recours préalable devant l'administration pénitentiaire. Elle relève qu'en l'espèce le requérant ne se trouvait plus en cellule disciplinaire avant qu'un juge ait pu statuer sur sa demande. Elle considère donc que le requérant n'avait pas bénéficié d'un recours effectif lui permettant de contester les conditions de sa détention et conclut à la violation par la France de l'article 13 de la Convention EDH. (ER)

Règlement « Dublin » / Droit d'asile / Traitement inhumains et dégradants / Arrêt de la Cour EDH (21 janvier)*

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique et la Grèce, le 21 janvier dernier, pour violation des articles 3 et 13 de la Convention EDH relatif respectivement à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants et à un droit à un recours effectif (*M.S.S. / Belgique et Grèce*, [requête n° 30696/09](#)). M.S.S., ressortissant afghan, est entré sur le territoire de l'Union européenne par la Grèce où ses empreintes digitales furent prélevées. Après une période de détention en Grèce, il s'est rendu en Belgique où il a introduit une demande d'asile. Conformément au [règlement 343/2003/CE](#) établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers, dit règlement « Dublin », les autorités belges l'ont renvoyé en Grèce. M.S.S. a, alors, introduit une requête devant la Cour dirigée contre la Belgique et la Grèce. La Cour rappelle qu'un traitement inhumain est celui qui est infligé avec préméditation pendant des heures et qui cause des lésions corporelles, de vives souffrances physiques ou mentales ; et qu'un traitement est dégradant s'il humilie ou avilit un individu, s'il témoigne d'un manque de respect pour sa dignité humaine, voire la diminue, ou s'il suscite chez l'intéressé des sentiments de peur, d'angoisse ou d'infériorité propres à briser sa résistance morale et physique. Elle conclut à la violation des articles 3 et 13 de la Convention par la Belgique et la Grèce, eu égard aux circonstances de l'espèce. (MR)

[Haut de page](#)

BEI / France / Transports franciliens (20 janvier)

La Banque européenne d'investissement (BEI) et le STIF, l'autorité organisatrice des transports d'Ile-de-France, ont signé, le 20 janvier dernier, un contrat de financement pour le renouvellement et la modernisation du matériel roulant actuellement en service sur le réseau francilien. Cet emprunt de la STIF, d'un montant de 600 millions d'euros, permettra l'acquisition de 172 Franciliens (automotrices électriques) et de 24 AGC (Autorails grande capacité) ainsi que la rénovation des trains à deux niveaux des RER C et D. Il s'inscrit dans le cadre d'un programme d'envergure dont le coût total est estimé à plus de deux milliards d'euros, financé pour 50% par le STIF et pour 50% par la SNCF. [Pour plus d'informations](#) (EK)

[Haut de page](#)

SOCIETE DE L'INFORMATION

Notifications de violation de données / ENISA / Rapport (14 janvier)

L'agence européenne de cyber-sécurité (ENISA : European Network and Information Security Agency) a publié, le 14 janvier dernier, un [rapport](#) sur les notifications de violation de données. L'exigence européenne DBN (« Data Breach Notifications », notifications de violation de données) pour le secteur des communications électroniques, prévue par la [directive 2002/58/CE](#) concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (dite « directive vie privée et communications électroniques »), est nécessaire pour accroître le niveau de sécurité des données. L'ENISA a étudié la situation actuelle et identifié les inquiétudes soulevées par les opérateurs de télécommunications et les Autorités de protection des données. Ce rapport examine également le niveau de sécurité appliqué aux informations personnelles partagées, traitées, stockées et transmises de manière électronique. En 2011, l'ENISA développera des directives pour les procédures et mesures d'exécution technique. Elle analysera également la possibilité d'extension de l'obligation générale DBN à d'autres secteurs comme la finance, les soins de santé et les petites entreprises. (MR)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

COMMISSION EUROPEENNE

Commission européenne / Evaluation technique, économique et juridique / Concurrence / Domaine des TIC et des médias (22 janvier)

La Direction générale de la Concurrence a publié, le 22 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils techniques, économiques et juridiques dans le domaine des télécommunications, des médias, des technologies de l'information, de l'électronique grand public et d'Internet, dans le cadre des enquêtes actuelles et futures menées par la Commission sur les lois antitrust, sur la fusion et sur les aides d'Etat, ainsi que dans le cadre des procédures qu'elle a engagées et engagera sur ces questions devant les tribunaux de l'Union (*réf. 2011/S 15-022218, JOUE 15, du 22 janvier 2011*). La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 mars 2011**. (ER)

Ville de Saint-Etienne / Services de conseils et de représentation juridiques (21 janvier)

La Ville de Saint-Etienne a publié, le 21 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 14-021811, JOUE 14, du 21 janvier 2011*). Le marché est divisé en 6 lots portant respectivement sur la prestation de conseil juridique et représentation dans les domaines du droit privé général, des ressources humaines, du droit général des collectivités territoriales, de la domanialité publique et privée, de l'urbanisme, du droit des sols, de l'aménagement et du foncier ainsi que du droit des contrats publics. Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification au 31 décembre 2011. Il peut être reconduit expressément par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} mars 2011 à 12h**. (ER)

Conseil général de l'Essonne / Services de conseil juridique (22 janvier)

Le Conseil général de l'Essonne a publié, le 22 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de service d'assistance d'un cabinet d'avocats en matière financière (*réf. 2011/S 15-023202, JOUE 15, du 22 janvier 2011*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 février 2011 à 16h30**. (ER)

[Haut de page](#)



Les manifestations

NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2011 A BRUXELLES



RENCONTRES EUROPEENNES

L'EUROPE ET LES DROITS DE L'HOMME

Pour vous inscrire :

valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !

VENDREDI 13 MAI 2011 A BRUXELLES

Délégation des Barreaux de France

Entretiens européens
le vendredi 13 mai 2011

à Bruxelles

Droit agroalimentaire de l'Union européenne

Inscriptions et Informations
Délégation des Barreaux de France
Boulevard de la Joyeuse Entrée, n°1
1040 Bruxelles

Email : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Logos: Conseil National des Barreaux, AEB, CEB, DBF

ENTRETIENS EUROPEENS

DROIT AGROALIMENTAIRE DE L'UNION EUROPEENNE

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !

VENDREDI 17 JUIN 2011 A BRUXELLES

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE DBF

Droit européen de la propriété intellectuelle

ENTRETIENS EUROPEENS à Bruxelles
vendredi 17 juin 2011

Inscriptions et Informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1040 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Logos: Conseil National des Barreaux, AEB, CEB, DBF

ENTRETIENS EUROPEENS

DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !

[Haut de page](#)



Colloque international sous l'égide de l'EFB

**Droit international et droits de l'homme
Conflit ou complémentarité de valeurs ?**

Vendredi 25 mars 2011 de 9h à 13h

**Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Palais de justice
75001 Paris**

**Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)**

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe *en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Elodie **ROSENZWEIG** et Elisabeth **REY**, Elèves-avocates et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°82 est paru :
Dossier spécial : « Internet : Quelles problématiques ? Quelles solutions ? »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

LE HARCÈLEMENT
moral et sexuel traité dans son intégralité

Gerassimos Zorbas

Droits européen, belge, français et luxembourgeois

larcier www.larcier.com

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 588 – 27/01/2011
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu